

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.10.12_11**

Le douze octobre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) :

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 02/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20201012-2020-10-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

**DELIBERATION 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
SINISTREES DES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes lançant un appel à la solidarité pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a frappé leur territoire. Plusieurs villages ont été dévastés, et notamment des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers ou gendarmerie.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €uros au titre de la solidarité à l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes qui sera immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €uros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes.

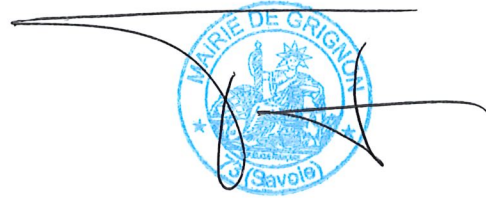
→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A GRIGNON, le 12 octobre 2020.

Le Maire,

François RIEU.



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le